AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16 (1)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Aisne , 16 avril 1884

Jean-Baptiste André Godin à monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Aisne, 16 avril 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)
Collation2 p. (74r, 75v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Aisne, 16 avril 1884, consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54465

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>16 avril 1884</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Gérard, François</u>
Lieu de destinationLaon (Aisne)
Scripteur / Scriptrice<u>Inconnu</u>

Description

RésuméSur un litige avec l'administration des ponts et chaussées relatif à un alignement de constructions de bâtiments de l'usine du Familistère de Guise sur la route n° 45.

Notes

- La lettre est signée « L'administrateur-Gérant | Godin ».
- Destinataire : François Gérard est ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Aisne de 1883 à 1889.

Mots-clés

Conflit, Construction

Personnes citées<u>Maroteaux, Émile Auguste</u> Lieux cités<u>Guise (Aisne) - Familistère : usine</u>

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Juise to 16 Worl 188474 Conts & Chaussies du Département de l'him Mous avons l'honneur de vous transmettre une invitation à laquelle nous ne comprenons vien I la Pake Que 16 mars Gernier la Société Que Samilis tive a adresse à la Préfecture une Pemande Valignement pour cons. traine sur les limites de sa propriété longeant, la route I! Ho Pans l'alignement Des bâtiments existants le long de cette route (Cureaux 9e l'usine et maison Carette) Les fondations de la façade ont, été établies sur l'emplacement D'une baie qui se trouvait, en retrait de l'alignement, de la route, les bureaux eux mêmes étants en retrait de la dite route. Le 21 Mars Gernier, Monsieur Marokan conductive est venu nous Jonner talignement el a même fait reporter de 0 "13 en en aviere l'alignement qui avait et autrifois trace par les Conts & Chaussees, mettant ainsi la maison Carette De 0"13" en avancement, sur la route. Hous nous en sommes rapportes our Gonnées De Monsieur le Conducteur et notre jaçude est établie suivant, son trace. nous a présenté un mêtre par leguel l'administration prétent, que nous devons le paiement d'une barcelle

de terrain comprise dans les constructions que nous elepion. Mous arons repondu que lorsque l'usine a été établic en 18 HB, elle a été construite sur les limites de sa propriété que les haies que nous venons d'enlever faisaient, partie da même alignement, que cela résulte d'un procès- verbal Varpentage et de bornage signé des propriétaires riverains & Pate de 18H3, qu'à cette époque et Depuis, ni la Société, ni les riverains n'ont en à payer aucune indemnité, que par consequent la réclamation nous paraissait pas fondes be linge, Pailleurs, nous semble étranger à la Défens que nous est faite aujourd'hui, puisque l'alignement nous à été Ponné par Monsieur le Conducteur des Ponts & Chausices . Hous vous prions Jone, Honsseur & Ingénieur en Ches De vouloir bien faire lever cette Féfense, sauf à examiner ensuite la réclamation concernant, la bande de terrain Gont on nous réclame le paiement. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notes parfaite consideration I. Aministrateur